

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 6058**

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Mörch, Mme Bureau-Bonnard, M. Martin, M. Gérard, M. Ardouin et
M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , et des modes mixtes tel que le ferroutage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir l'intermodalité dans le transport de marchandises, de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre qu'il représente. En ce sens elle ajoute au plan d'actions demandés par le présent article l'étude des impacts de l'intermodalité, tel que le ferroutage.

Bien qu'elle soit le mode de transport de fret couramment privilégié, la route n'est pas systématiquement la voie optimale pour le transport de marchandises. Maintenir la flexibilité qu'offre la route tout en réduisant les externalités négatives, tels sont les avantages qu'offre un réseau à l'intermodalité plus poussée.

Le ferroutage permet par exemple de charger des camions sur des trains, combinant ainsi les avantages de la route et du rail. Le ferroutage réduit les émissions causées et l'engorgement des routes, minimise les risques d'accident, réduit les coûts de transport au delà d'une certaine distance, tout en maintenant la flexibilité d'acheminement de la route en fin de parcours.

Leviers sous exploités dans la course à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre, il convient d'intégrer l'étude des outils d'intermodalité aux plans d'action demandés par le présent article.